

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANVEC SEANCE DU 29 JUIN 2016

Le vingt-neuf juin deux mille seize, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN Marie-Claude**, Maire, Mme **BIZIEN Jacqueline**, Mr **CYRILLE Yves**, Adjoint, MM **LAGADEC Yves**, **GUILLOU Philippe**, **BALCON Bruno**, **BARGAIN Bruno** et Mmes **PELE Michelle**, **JOUAN Valérie**, **BODERE Alabina Marina**, **LE MINEUR Isabelle**, **SIMON Christine** et **MARION Anne**.

ABSENTS : M **LE GUEN Raymond** qui a donné procuration à Mme **BIZIEN Jacqueline**, Mme **LHUILIER Marta** qui a donné procuration à Mme **PELE Michelle**, Mme **DELESCAUT Alexandra** qui a donné procuration à M. **CYRILLE Yves**, M. **BICKERTON David** qui a donné procuration à Mme **SIMON Christine**, MM. **HERRY Bruno** et **BERTIN Erwan**.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne **Mme Christine SIMON** secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2016

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 3 mars 2016 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 3 mars 2016.
Les conseillers présents sont invités à signer le compte-rendu.

2016-15 TARIFS COMMUNAUX A PARTIR DU 6 JUILLET 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vu l'avis de la commission finances,
➤ Fixe comme suit les tarifs municipaux en euros, à compter du 6 juillet 2016 :

PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

	Enfants domiciliés dans la commune	Enfants non domiciliés dans la commune
1er et 2ème enfant	3,31 €	5,03 €
3ème enfant	2,69 €	2,94 €
Personnes âgées, instituteurs, employés communaux ne faisant pas partie du personnel de la cantine	7,01 €	

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Forfait 16h30 - 17h30 (goûter inclus)
1/2 h
Pénalité (départ après 19h)
Forfait 16h30 - 17h30 (goûter inclus)
1/2 h
Pénalité (départ après 19h)

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

1 enfant
à partir du 2ème enfant
1 enfant
à partir du 2ème enfant
Par enfant
Par enfant
Par enfant

2016

Enfants domiciliés dans la commune			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
2,18 €	2,30 €	2,42 €	2,67 €
0,86 €	0,91 €	0,95 €	1,06 €
5 €			
Enfants non domiciliés dans la commune			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
2,99 €	3,17 €	3,34 €	3,69 €
1,28 €	1,35 €	1,42 €	1,57 €
5 €			
JOURNEE avec repas			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
13,37 €	14,10 €	14,84 €	16,41 €
+ 7,28 €	+ 7,68 €	+ 8,08 €	+ 8,88 €
JOURNEE sans repas			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
10,36 €	10,98 €	11,52 €	12,73 €
+ 6,36 €	+ 6,71 €	+ 7,06 €	+ 7,78 €
1/2 JOURNEE avec repas			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
9,68 €	10,22 €	10,75 €	11,89 €
1/2 JOURNEE sans repas			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
6,68 €	7,06 €	7,43 €	8,21 €
SEJOURS : LA JOURNEE			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
22,50 €	23,75 €	25,00 €	27,50 €

REPAS SEUL	tarif cantine
Accueil avant 9h et après 17h	tarif accueil de loisirs périscolaire

RAMASSAGE SCOLAIRE

Coût trimestriel appliqué à compter de la rentrée scolaire 2016.

Ces tarifs s'appliquent aux enfants des écoles primaires de HANVEC.

	2016
1er enfant	39 €
2nd enfant	28 €
3ème enfant	17 €
A partir du 4ème enfant	gratuit

CONCESSIONS AU CIMETIERE (2 m²)

DUREE	TARIF
30 ans	110 €
50 ans	200 €

EMPLACEMENTS AU COLOMBARIUM (CAVEAU)

DUREE	TARIF
15 ans	600 €
30 ans	960 €

PHOTOCOPIES

Noir et blanc	21 x 29,7 (recto)	0,20 €
	21 x 29,7 (recto verso)	0,40 €
	42 x 29,7 (recto)	0,40 €
	42 x 29,7 (recto verso)	0,80 €
	Couleur (21 x 29,7)	0,50 €

CADASTRE

Extrait de plan	0,50 €
-----------------	--------

FAX

Expédition, 1ère page, France	1,50 €
Etranger	2,00 €
A partir de la 2ème page	1,00 €
Réception la feuille	0,30 €

CARTE POSTALE

0,30 €

DEPLIANT RANDONNEES

0,50 €

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La journée	130 €
La demi-journée	70 €

LOCATION DU MOBILIER SALLE POLYVALENTE

Table	2 €
Chaise	0,50 €
Caution	100 €

LOCATION DE LA TENTE

Particuliers	50 €
Associations ou rassemblements d'habitants du même hameau ou du même quartier	gratuit

COULOIR DE CONTENTION

75 €

LOCATION SALLE DU CLUB DU TEMPS LIBRE

25 € (seulement en cas de café d'enterrement)

LOCATION DE LA SALLE ANNE PERON

	Salle entière				1/2 salle			
	avec office		sans office		avec office		sans office	
	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end	1 jour	week-end
Particuliers hanvécois + associations hors 25 week-ends	350 €	450 €	250 €	350 €	250 €	350 €	200 €	300 €
Entreprises de la commune Associations hors Hanvec	375 €	475 €	300 €	400 €	275 €	375 €	225 €	325 €
Particuliers hors Hanvec Entreprises hors commune + partis politiques et syndicats	450 €	650 €	375 €	500 €	350 €	500 €	275 €	400 €

MENAGE DE LA SALLE ANNE PERON**Salle entière**

100 €

1/2 salle

75 €

CAUTION**Ménage Salle entière**

100 €

Ménage 1/2 salle

75 €

Dégâts

1 000 €

EN CAS DE CASSE OU PERTE

Chaise	65 €
Table ronde	770 €
Table 1/2 lune	430 €
Table rectangulaire	360 €

BIBLIOTHEQUE

Famille (gratuité seulement la 1ère année de l'inscription)	22,00 €
Individuel	17,00 €
Etudiant, demandeur d'emploi	10,00 €
- 18 ans	gratuit
Estivants	5 €/mois + 50 € de caution
Pénalité de retard	1 € par rappel
Carte perdue	2 €

CAPTURE D'ANIMAUX EN DIVAGATION

Capture	70,00 €
Frais de garde	10 € / jour
Les frais de vétérinaire	Prix coûtant

VENTE DE BOIS

La corde soit 3 stères	180 €
La corde soit 3 stères (bois de qualité inférieure)	100 €

2016-16 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance des demandes parvenues en mairie et de l'avis émis sur chacune d'elles par la commission des finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'accorder sur les crédits de l'exercice en cours les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Année 2016
Association Dimerc'her	3 550,00 €
Association ES Cranou	1 230,00 €
Association Local Jeunes	990,00 €
Les lutins du Cranou	180,00 €
Judo Club du canton de Daoulas	50,00 €
Handball Club Ploudiry Sizun	30,00 €
Association Nevezenn Le Faou Pratique du Gouren	90,00 €
La Ronde des écoliers	100,00 €
Dojo de l'Aulne	160,00 €
Tennis club Le Faou	100,00 €
Ecole de musique de Brasparts	10,00 €
Ar Skinou Arvorig FM	30,00 €
Le P'tit Ciné	232,30 €
Association Nature et Patrimoine	100,00 €

Association les Blouses roses	202,00 €
AAPPMA de Daoulas 1*	141,40 €
Les loupiots d'Hanvec	120,00 €
Association UNC, UNCAFN 2*	141,40 €
Amicale des maires et anciens maires du pays de Daoulas	202,00 €
Sapeurs Pompiers Le Faou	202,00 €
Secours Catholique	202,00 €
Secours Populaire	202,00 €
Les restos du cœur	202,00 €
Amicale pour le don du sang, Pays Le Faou Daoulas	202,00 €
Amicale des médaillés militaires Daoulas	141,40 €
IMC 29 3*	30,00 €
Syndicat Elevage Elorn	200,00 €
Club temps libre Hanvec	300,00 €
FSE + AS 4* Collège de Coat Mez Daoulas	94,90 €
FSE + AS Collège Val d'Elorn Sizun	379,60 €
FSE + AS Collège Saint Louis Châteaulin	248,20 €
Ecole Notre Dame Daoulas	5,50 €
APEAEL Le Faou 5*	104,50 €
Maison Familiale Rurale de Pleyben	7,30 €
Maison Familiale Rurale de Questembert	7,30 €
Maison Familiale Rurale de Morlaix	7,30 €
IFAC CCI Brest	7,30 €
IEM Dirinon	7,30 €
TOTAL SUBVENTIONS-ASSOCIATIONS	10 209,70 €

ECOLES DE HANVEC	
APE Ecole Publique Per Jakez Helias	2 584,00 €
APEL Ecole Privée Sainte Jeanne D'Arc	798,00 €
TOTAL SUBVENTIONS-ECOLES DE HANVEC	3 382,00 €

Pour les deux associations de parents d'élèves des écoles primaires de HANVEC :

Prise en charge de 50% des factures de transport dans le département liées aux activités sportives et d'éveil plafonnée à 15€/enfant/année scolaire. Aucun enfant ne peut dépasser la somme de 15€. Les associations de parents d'élèves doivent impérativement déposer les factures en question au plus tard le 30 septembre 2016.

2016-17 SYNDICAT DE VOIRIE : AVIS SUR LA REPARTITION DE L'ACTIF AUX COMMUNES

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la dissolution du syndicat de voirie, les membres du

comité du syndicat intercommunal de voirie de la Région du Faou ont délibéré le 19 avril 2016 quant à la répartition de l'actif restant aux communes ainsi que la répartition des charges de personnel.

Sachant que les comptes du syndicat doivent être soldés pour le 30 juin 2016, les communes sont invitées à se prononcer sur l'acceptation ou non acceptation de cette répartition.

Sachant que les chiffres présentés sont erronés, Madame le Maire propose de valider seulement la clef de répartition de l'actif, à savoir :

Somme due à la commune par le SIVF x solde de trésorerie au jour de la liquidation

Participation totale dont le syndicat est redevable envers les communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission finances :

- Valide la clef de répartition de l'actif restant aux communes telle que présentée dans la délibération du comité du syndicat intercommunal de voirie de la Région du Faou le 19 avril 2016 (mais pas les chiffres présentés).
- Précise que la commune s'est déjà prononcée sur la répartition des charges de personnel lors de la séance en date du 12 décembre 2015.

2016-18 SYNDICAT DE VOIRIE : REQUALIFICATION DE L'AVANCE AU TITRE DU REMBOURSEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE EN SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Madame le Maire rappelle que la délibération en date du 19 avril 2016, votée par le comité du syndicat intercommunal de voirie de la Région du Faou, indique que les « avances faites pour toutes les communes au titre du remboursement de la ligne de trésorerie ne pourront en aucun cas être remboursées ».

Ce qui signifie que le syndicat sera dans l'impossibilité de restituer l'avance de la commune de Hanvec qui s'élève à 12 150 € pour rembourser la ligne de trésorerie. Cette somme est sortie de la trésorerie de la commune en 2015. Toutefois, afin d'équilibrer les comptes en dépenses et en recettes, il convient de délibérer afin de requalifier cette avance en subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission finances :

- Accepte de requalifier l'avance au titre du remboursement de la ligne de trésorerie qui s'élève à 12 150€ en subvention exceptionnelle de fonctionnement.

2016-19 SYNDICAT DE VOIRIE : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire indique que l'avance au titre du remboursement de la ligne de trésorerie ayant été requalifiée en subvention exceptionnelle de fonctionnement. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative afin d'équilibrer le budget de la façon suivante :

Dépense de fonctionnement : compte 6748 : + 12 150 €

Dépense de fonctionnement : chapitre 023 : - 12 150 €

Recette investissement : chapitre 021 : - 12 150 €

Recette investissement : compte 276358 : + 12 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission finances :

- Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2016-20 DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire indique au conseil que les dépenses relatives à la participation de la commune au SDEF au titre de la rénovation de l'éclairage public sont à imputer au compte 2041582 et non au 2315 comme prévu dans le budget primitif 2016. C'est pourquoi, il convient de voter la décision modificative suivante :

Opération 12/ compte 2315 : - 56 615 €

Opération 12/ compte 2315 : - 17 451,39 €

Compte 2041582 : : + 74 066,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission finances :

- Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2016-21 CHEMIN DE MESCAM HUELLA : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION : DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL ET MISE EN PLACE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural n'est plus utilisé par le public : le chemin traverse une propriété et il n'est plus utilisé par les automobilistes qui privilégient déjà la voie communale qui longe la parcelle. Les propriétaires du terrain ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur de ce chemin, notamment dans le cadre d'un agrandissement de bâtiment qui empièterait sur le chemin. De fait, la voie de liaison est devenue inutile.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du chemin rural
- Décide de lancer la procédure la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural
- Autorise Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce sujet.
- Décide que tous les frais afférents à l'enquête publique ainsi que la cession seront pris en charge par l'acquéreur.

2016-22 PLAN LOCAL D'URBANISME : COMPETENCE TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2014 (délibération 2014-37), la commune a décidé de prescrire la révision de son PLU.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, c'est la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas qui a la compétence PLUi. Par conséquent, le PLU de la commune de Hanvec a été transféré à l'EPCI. C'est pourquoi, il est proposé d'abandonner et clôturer la procédure engagée par la commune de Hanvec. Ce qui signifie que le conseil se prononcera également sur l'abrogation de la délibération du 7 novembre 2014 ainsi que celle du 3 mars 2016 (délibération 2016-10).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'abandonner et de clôturer la procédure engagée par la commune de Hanvec dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.
- Décide d'abroger les délibérations 2014-37 du 7 novembre 2014 et 2016-10 du 3 mars 2016.

2016-23 PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil a autorisé le Maire, par délibération en date du 1^{er} juin 2012, à recruter du personnel en cas d'accroissement temporaire d'activité à l'accueil de loisirs pendant l'été. Il est proposé qu'une délibération plus générale soit votée afin de permettre le recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans tous les services de la commune.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- service scolaire
- service animation
- service administratif
- service technique

Ces agents non titulaires devront justifier d'une expérience ou de certains diplômes en fonction du poste occupé et du grade détenu.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée. La délibération relative au régime indemnitaire du 11 juin 2010 s'applique aux non titulaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°)

- Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire
- Décide d'abroger la délibération 2012-06-01-06 en date du 1^{er} juin 2012.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2016-24 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE SUITE A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la modification du temps de travail de 3 agents (délibération 2016-12 du 3 mars 2016), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité technique paritaire du 19 avril 2016

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de :

- Poste agent polyvalent (service enfance polyvalent) à 32,5 h/sem
- Poste d'animateur (service enfance animation) à 26h/sem
- Poste de chargé de communication (communication/ bibliothèque) à 25h/sem

La création de l'emploi de :

- Poste agent polyvalent (service enfance polyvalent) à temps complet
- Poste d'animateur (service enfance animation) à 30h/sem
- Poste de chargé de communication (communication/ bibliothèque) à 32h/sem

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Service enfance polyvalent						
EMPLOI	GRADE mini		GRADE maxi		Durée actuelle	Nouvelle durée
Poste agent polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		32,5h	35h
Service enfance animation						

Poste d'animateur	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	26h	30h
Service communication/ bibliothèque				
Poste de chargé de communication	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25h	32h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessus
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2016-25 TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DU PRIMAIRE ET MATERNELLE DES DEUX ECOLES DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que la société la Compagnie Armoricaine des Transports, basée à Brest, assure le transport des enfants des deux écoles le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant l'année scolaire.

Au regard des questionnaires adressés aux familles au mois de mai, il en résulte que 3 enfants seront concernés par ce service pour l'année 2016/2017. C'est pourquoi, afin d'amoindrir le coût de revient tout en maintenant le service, la commune a engagé des négociations avec la société. Il en ressort plusieurs propositions variant de 79,54€ HT à 101,717€ TTC/ jour. La commune s'est également tournée vers une entreprise locale : Taxi Patricia qui propose un tarif de 42€ TTC/ jour. Madame le Maire relève la dernière proposition comme étant la mieux disante. Elle ajoute avoir pris contact avec la société de transports qui lui a indiqué la possibilité de résilier le contrat avant le 30 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission finances

- Décide de dénoncer le contrat qui lie la commune de Hanvec à la société la Compagnie Armoricaine des Transports avant le 30 juin 2016 avec une prise d'effet dès la rentrée de septembre prochain.
- Décide de retenir la proposition de Taxi Patricia à compter de septembre 2016 pour un montant de 42€ TTC/ jour.

2016-26 PROJET D'INSTALLATION DE DEUX MEDECINS SUR LA COMMUNE

Madame le Maire fait part du projet d'installation de deux jeunes médecins généralistes sur la commune, courant de l'année 2017, notamment dans le cadre du départ en retraite du Docteur Meffre. Ils sont en contact avec professionnels paramédicaux tout comme l'agence régionale de santé (qui les soutient dans leur projet et leur fera bénéficier d'aides à l'installation) pour concrétiser leur projet de santé. En effet, ils sont désireux de fonder une maison de santé pluridisciplinaire. C'est pourquoi, ils ont sollicité la mairie pour la partie immobilière. En parallèle, ils ont adressé un écrit en mairie dans lequel ils attestent de leur installation sur la commune mais également de leurs besoins (salle d'attente/ cabinet médical/ bureau/ secrétariat...). Dans l'optique

de maintenir un service de soins à destination de la population de Hanvec mais également des communes voisines, Madame le Maire sollicite le conseil afin de savoir si elle est autorisée à poursuivre le projet immobilier, à savoir l'acquisition d'une maison située en plein cœur de bourg de la commune sur la place à côté de la mairie (maison Crenn Marie Jeanne). Elle ajoute s'être mise en contact avec les partenaires financeurs et institutionnels, notamment dans le cadre de l'obtention de subventions. En parallèle, des réunions seront organisées en présence des médecins et professionnels paramédicaux, ARS et la mairie afin de mener le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission finances

- Autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches d'acquisition de la maison Crenn située en plein cœur de bourg (estimation des domaines, notaire...) et solliciter les banques pour un emprunt,
- Autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches avec les professionnels de la santé sur les travaux à réaliser dans la maison afin de les adapter à leurs besoins,
- Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer le projet d'acquisition et les travaux,
- Autorise le Maire à organiser des réunions avec les professionnels de la santé afin mener à bien le projet (immobilier et projet de santé).

2016-27 CONVENTION D'HARMONISATION DES PRATIQUES SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DU PAYS DE DAOULAS

Madame le Maire rappelle que les communes de Daoulas/ Dirinon/ Hanvec/ Irvillac/ Landerneau/ L'hôpital-Camfrout/ Logonna-Daoulas/ Loperhet/ Saint Eloy et Saint Urbain sont signataires d'une convention relative à l'harmonisation des pratiques scolaires qui a pour but l'organisation de l'accueil des enfants sur le territoire tant en monolingue qu'en bilingue. Concrètement, la commune qui donne son accord quant à une dérogation, participe aux frais de fonctionnement des enfants domiciliés sur la commune mais scolarisés dans une des communes signataires de la convention. Chaque commune a calculé le coût de revient d'un enfant de l'école maternelle et élémentaire. Suite à plusieurs réunions, il est proposé de s'appuyer sur le coût réel d'un élève accueilli à Daoulas pour les maternelles, soit 810 € et sur le coût réel d'un élève accueilli à Loperhet pour les élémentaires, soit 265€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission finances

- Approuve la convention d'harmonisation des pratiques scolaires entre les communes du pays de Daoulas
- Accepte le coût de revient de 810€ pour un élève de maternelle et 265€ pour un élève en élémentaire
- Autorise Madame le Maire à signer la convention

2016-28 CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS LGP

Madame le Maire rappelle que la commune avait souscrit 2 conventions avec le cabinet d'avocats Le Roy – Gourvennec – Prieur :

- Convention d'assistance juridique de la commune
- Convention pour la révision du PLU

La deuxième convention n'a plus de raison d'être du fait du transfert de compétence du PLU à la

Communauté de Communes du Pays de Landerneau. Quant à la première convention, suite à des échanges, le cabinet a soumis une nouvelle proposition : l'assistance juridique de la commune pour un montant de 1500 € HT, soit 1800€ TTC avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission finances

- Accepte les termes de la convention d'assistance juridique de la commune présentée ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le cabinet Le Roy- Gourvenec – Prieur.

2016-29 BILAN DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame le Maire rappelle que lors de la mise en place des rythmes scolaires en 2013, la commune a signé un projet éducatif territorial pour une durée de 3 ans avec l'inspection d'académie/ la CAF et la DDCS dont le but est de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires. Dans le cadre de son actualisation, des réunions ont été organisées avec les intervenants TAP afin de dresser un bilan des 3 premières années. Madame le Maire présente le bilan ainsi que le projet pour les trois prochaines années à venir. Le comité de pilotage a également été réuni. Il en ressort un bilan positif et une volonté de l'équipe d'animation de proposer de nouvelles activités aux enfants en complémentarité du projet d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le projet éducatif territorial tel que présenté par Madame le Maire pour les années 2016 à 2019.
- Autorise Madame le Maire à signer le projet éducatif territorial et à le transmettre aux services compétents.

2016-30 RESTAURATION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le projet de restauration des cloches a été approuvé ainsi que le plan de financement. Depuis cette date, l'entreprise retenue dans le cadre du marché de travaux est connue : l'entreprise Art Camp' représentée par Franck Ollivier. Afin de mener à bien ce projet, des réunions ont été organisées. En parallèle, des demandes de subvention ont été adressées au Département ainsi qu'à la Région. La région souhaite connaître les actions de valorisation de l'Eglise envisagée par la municipalité avant l'étude de la demande.

Le projet ayant avancé en quelques mois, Madame le Maire propose les actions suivantes :

« Dans le cadre du projet de refonte des cloches de l'Eglise Saint Pierre, la commune souhaite impulser une dynamique afin de marquer l'évènement en associant les habitants, les familles, les enfants, les écoles, les associations et les entreprises. La société Art Camp', représentée par Monsieur Franck Ollivier, va également accompagner la commune quant à l'organisation de manifestations durant les différentes étapes de cette opération.

En parallèle, la commune va lancer un mécénat populaire par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine dans le but de solliciter une participation financière des particuliers et professionnels. En fonction du montant des dons, la commune offrira une petite cloche aux généreux donateurs. Une réunion publique, organisée à l'initiative de la municipalité, a eu lieu le 22 juin 2016. Afin de faire de cet évènement un moment fédérateur dans la vie de la commune, une association s'est

créée avec pour objet la mise en place d'animations durant toute l'opération. Elle sera chargée aussi d'expliquer les raisons du mécénat.

Un travail sera réalisé également avec les deux écoles de la commune (publique et privée) aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire : travail sur le patrimoine, l'histoire de la commune, le métal... Des réunions sont en cours avec les équipes enseignantes tout comme les animatrices TAP.

La seconde cloche sera déposée fin septembre 2016. Avant son départ en fonderie, il est prévu la mise en place de supports permettant d'expliquer la nature des travaux. De même, des conférences seront organisées, ce qui permettra au public de poser directement ses questions à un campaniste. Lors de la descente, la nouvelle association organisera des manifestations : repas festif, concert, visites guidées.

Dès le retour de la fonderie Paccard, les deux cloches seront exposées dans l'Eglise. Des supports seront mis en place et une conférence organisée de manière à expliquer le travail réalisé par la fonderie. Un film sera également projeté sur la fabrication et la coulée de cloche.

Le retour des cloches étant prévu pour décembre, la commune souhaite privilégier les fêtes de Noël afin de procéder à leur bénédiction puis à la repose.

La municipalité a toujours manifesté son attachement à la conservation du patrimoine de la commune en prenant attache auprès des services spécialisés. A ce titre, une rubrique commune/patrimoine figurera en permanence sur le site internet de la mairie. Une page spéciale sera insérée en faveur des nombreux travaux de restauration réalisés depuis 2001 sur l'Eglise Saint Pierre qui a pour originalité d'avoir l'un des plus hauts clochers : 42 mètres ! Le bulletin municipal, qui paraît tous les deux mois, met régulièrement en avant les différents travaux effectués dans l'édifice ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage à mettre en œuvre les actions de valorisation présentées ci-dessus.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Ecole	
Remplacement des fenêtres 1 ^{er}	Entreprise Lalouer Boucher : 7 543,30€
Revêtement de sol	Entreprise Granit breton : 4 308,51€
Vidéoprojecteur	Boulangier : 609€
Accueil de loisirs	
Porte fenêtre	Entreprise Cabon : 8280€
Bibliothèque	
Catalogue en ligne	Microbib : 1300€
Mairie	
Eclairage salle des mariages + bureaux	Aquathis : 8 542,80€
Gouttières	Entreprise Balcon : 3 486,42€

Salle polyvalente	
Meubles de rangement pour association	Entreprise Cabon : 6 456€
Cuisine	Entreprise Cabon : 3 312€
Revêtement de sol	Granit breton : 5 813,45€
Local des anciens	
Pompe à chaleur	Aquathis : 3 651,64€
Cuisine	Cabon : 4 992€
Aménagement du bourg	
Travaux	Colas 347 266,44€ (prévu BP : 369 575,10€)
Terrain de foot	
Mise en place d'un mitigeur + réducteur de pression	Aquathis : 2 270,42€
Buts de foots fixes et rabattables + abris de touche	Nathis 13 480,75€
Stores buvette	Cabon : 624€

Questions diverses

- Installation d'un cordonnier itinérant sur la commune
- Départ du trésorier Thierry Roc'h à Douarnenez. Il est remplacé par Valérie Thomas
- Ecole : départ de deux enseignants.